



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Montreuil, le 6 mai 2020

Masques dits « grand public » : présentation du dispositif d'importation et modalités de contrôles par les autorités douanières

Dans le contexte de crise sanitaire, les professionnels et les consommateurs peuvent faire appel à plusieurs types de masques qui se distinguent par leur usage et leur niveau de contrôle. Les masques à usage sanitaire (masques chirurgicaux et équipements de protection individuelles) sont soumis à des normes et contrôlés à l'importation, les masques à usage non sanitaires sont libres d'importation.

Parmi ces derniers, des masques dits «grand public» ont été conçus en complément des masques ordinaires. Ils assurent au consommateur une qualité de protection et garantissent des performances de filtration et de respirabilité. L'apposition d'un logo sur le produit ou sur son emballage atteste de ces critères auprès des consommateurs et le distingue ainsi des autres masques destinés au grand public.

A l'importation, la douane vérifie que le logo n'est apposé que dans les cas où le produit peut y prétendre. L'importateur de ces masques doit ainsi fournir un rapport d'essais pour démontrer les performances des masques qui sont mentionnées sur l'étiquetage et sur la notice d'utilisation. Le fournisseur devra également produire une attestation qui assure que la fabrication des masques a bien été réalisée à partir des mêmes tissus que ceux ayant été testés pour le rapport d'essai.

Dans le cas de masques dits « grand public » non conformes, la douane ne bloquera pas et ne saisira pas la marchandise. Les importateurs devront néanmoins s'engager à finaliser les formalités de spécifications techniques avant toute commercialisation. Les autorités compétentes pour la surveillance du marché effectueront par ailleurs des contrôles au moment de leur mise sur le marché, ainsi qu'au stade de la distribution ou en entreprises pour les masques utilisés par les travailleurs.

Les autres masques ordinaires en tissu - c'est à dire qui ne sont pas des équipements de protection individuelle, ni des masques chirurgicaux ni des masques dits « grand public » - relèvent des règles habituelles de responsabilité du vendeur quant aux allégations portées sur le produit qui sont contrôlées par les autorités compétentes.

A l'importation, la douane vérifiera néanmoins que ces marchandises ne sont pas en réalité des masques chirurgicaux, des équipements de protection individuelle ou des masques dits « grand public » soumis à d'autres exigences.

Les services de la douane se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos importations de masques et de matériels sanitaires.

[POUR ALLER PLUS LOIN](#)

Infographie "vous êtes une entreprise et souhaitez importer des masques" : [cliquez ici](#)

Logo devant être apposés sur les masques grand public :



douane.gouv.fr
[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)
[Espace presse de la douane](#)

Contact presse :

Bureau de la communication – DGDDI

01 57 53 43 18 - presse@douane.finances.gouv.fr